SCIENCE POUR LA PAIX

Prof. **Agop Kerkiacharian**

Agrégé des centres hospitaliers et universitaires de France

Président de l'Académie Internationale des Sciences Ararat, Paris, France

Préambule

Science pour la paix .Tel me parait équtablc ce slogan donné aux organisations dont j'assume la responsabilitémorale de leur objectifs.en ma qualité de président fondateur: Académie lntemationale des Sciences Ararat AlSA;Institut Universel Scientifique pou r la Justice et la Paix IUSJP; Agence d'Information pou r la Paix AIP; Ligueinternat ionale pour la dignité et la sécu ri té humai ne LIDSH .

Elles comportent à travers leurs statuts une dimen sion complémentaire nouvelle pour l'avancement de la paixet de la justice. Cela sans connotation abstraite ou philosophique, dans un esprit de réorientation accrue desvaleurs de la Science pour la Paix à travers l'impact politique accru susceptible d'exercer par leur mise enapplication sur le plan international.

Je ne me considère guère comme politologue ou anthropologue , mais animé par un double objectif moral et scientifique. étant de formation médicale, chirurgien d'origine arménienne, né au Liban et de nationalité française. Les multiples responsabilités professionnelles et communautaires exercées, autant nationales que internationales, m'ont conduit à approfondir de plus près certains problèmes inhérents aux Droits Ethniques dans le monde, parallèement à l'exercice de mes activités professionnelles.

À plusieu rs occasions, il m'a été donné de développer ce thème récurrent de «Science pour la Paix» dont je me sens responsable d'en avoir eu le privilège de la conception et souligner l'intérêt de son application auprès d'organisations poli tiques, scientifiques, environ nementales, éducat ives et culturelles. Cela après avoir contribué sur le plan huma nitai re et méd ico-chirurgical lors des guerres civiles du Liban ou de catastrophes naturelles en Arménie lors du tremblement de terre de 1988 et suite à divers séjours en Palest ine et Israël. Conseiller à l'UNESCO et membre de la Sous-commission des Droits de l'Homme / division Ethique, j'ai eul'opportu nité d'organiser de nombreux congrès scientifiques internationaux dans plusieurs pays, ce qui m'a conduità proposer la «CHARTE DES DROITS ETHNIQUES DANS LE MONDE» dont j 'ai eu l'occasion d'en expliciter l'intérêt à maintes reprises, dont à Budapest en 1999 lors du congrès mondial de la science organisé par l'UNESCO, cette Charte a ètè largement publiée, y compris dans la revue de l'Académie des Sciences nalurelles de Russie et m'a valu le Prix International de la Paix (international Peace Prize) décerné pa r la Convention culturelle des Etats-Unis et ma nomination officielle comme Ambassadeur de Paix dont j'assume toute la reponsabilité morale sur le plan associatif et professionnel.

Les considérations préliminaires suivantes devraient permettre une meilleure com préhension de l'aspect scientifique de la charte quant à son orientation pour la recherche et l'avancement en faveur d'une Paix équitable et durable dans le monde. concrétisées par la mise en application des données objectives de certaines disciplines scientifiques, Histoire, Géographie, Sociologie, Civilisations orientales, Environnement, Droit, Économie politique… Ainsi, pourrait-on envisager en cas de l'imminence d'un conflit armé, l'intérêt majeur de faire appel à des personnalités scientifiques intègres et qualifiées nommées par l'UNESCO pour siéger dans une commission ad hoc, en vue d'iatervenir conjointement avec des personnalités politiques du Conseil de sécu ri té des Nations Unies, afin de soumettre le cas échéant des proposi tions scientifiques objecti ves de prévent ion de conflit armé régional et pour le maintien de la pa ix, dénuée de toute approche poli ticienne.

Tel est l'esprit de la «Charte des Droits ethniques dans le monde» publiée intégralement dans ce travail. Mon double engagement comme président fondateur de l'Académie Internationale des Sciences Ararat AISA à Paris en 1986 placée sous.

le haut patronage de l'UNESCO et de l'Institut Universel Scientifique pour la Justice et la Paix déclaré à Genève au Palais des Nations Unies lors du Congrès scientifique mondial ont certes contribué à l'approfondissement d'une telle réflexion.

Cependant il me semble qu'au-delà de l'expérience élargie dont j'ai bénéficié, d'autres facteurs associés ont également contribué à clarifier et diffuser cet objectif majeur centré sur la prévention de conflits armés locaux, régionaux, voire plus étendu, excluant de cette étude d'autres aspects de la paix relatifs à la société, le travail, ou la famille et pour lesq uels, j'avais eu l'opportunité d'en préconiser dans une publication antérieure l'intérêt de la création d'un obsenatoire si nécessaire. Des motivations dont certaines inconsciemment développées m'ont conduit à approfondir la notion «Science pour la Paix» dans sa dimension élargie des Droits Ethniques dans le monde. Conséquence des retombées de multiples séjours dans différentes capitales et de l'expérience itérative acquise auprès de personnalités d'origine ethnique multiple et de formation diversifiée sur le plan scientifique, éducationnel, économique, linguistique et spirituel et de l'opportunité de ma collaboration avec des associations professionnelles médico-chirurgicales, universités, académies, organisation des Nations Unies dont l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la Santé, le Bureau International du Travail, le Conseil de l'Europe…

Temoin de 1'ampleur des atrocités ethniques bilatérales consecutives à la guerre civile du Liban et ravivées dans un contexte international pohlique orienté davantage sur le problème israélo-palestmien, a germé en moi l'idée de proposer cette Charte des Droits ethniques

pour la prévention et le règlement les graves conflits régionaux, sans en avoir la possibilité de la concrétiser dans les meilleurs délais au Liban.

Installé définitivement en France depuis 1978, j'ai eu l'honneur de la proposer sous le slogan récurrent «SCIENCE POUR LA PAIX», à l'occasion de différents colloques et congrès dont celui de Budapest en 1999 au Congrès mondial de la Science de l'UNESCO auquel j'ai participé en ma qualilé de conseiller. J'ai eu l'honneur d'aborder le même thème en 1993 au Congrès scientifique arménien mondial organsé sous le haut patronage de l'UNESCO à Paris don1 j'ai assumé la présidence. Je voudrais ici remercier vivement de son soutien le Directeur général M. Federico Mayor ainsi que le directeur général adjoint pour les Sciences M.Adnan Badran pour sa participation active et le soutien pour la publication des travaux scientifiques et culturels tenus simultanément durant trois jours dans plusieurs salles de l'UNESCO. Je ne peux que remercier toutes les organisations scientifiques, académiques, culturelles, humanitaires et fondations de leur soutien à la réussite de cette manifestation historique.

Sans entrer dans les détails, il me semble utile de mentionner la récurrence du slogan «Science pour la Paix» lors de nos Congrès scientifiques successifs u ltérieurs internationaux à Genève au Palais des Nations Unies à deux reprises, à Saint-Pétersbourg, à la mairie de Paris. à l'institut de France-Académie des Sciences, à l'Académie des Sciences d'Outre-mer, à l'Académie nationale de médecine, au Centre Olympique Nauonal Français, à Yerevan, Beyrouth, Jérusalem …et donc j'ai eu le privilège de leur organisation.

C'est la raison pour laquelle il m'a paru raisonnable de souligner à travers la Charte des Droits ethniques dans le monde l'intérêt fondamental de la participation active de l'UNESCO à la recherche et la prévention de la Paix. Cela par l 'exploitation équitable des données scientifiques de la part d'experts inlègres et de haut niveau, sans distinction d'origme ethnique, de race, religion, langue ou traditions, avec la possibilité de leur confier en cas de conflit année une mission de recherche et de proposition en faveur de la Paix. mission devenir être assumée conjointement par l'UNESCO el le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Diverses régtons de notre planéte continuent d'être en proie aux calamités d'incompréhension réciproque de certains états depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et débouchant sur des conflits régionaux pouvant s'etendre. Elles risquent de compromettre gravement la survies partielle de l'humanité. Cela en dépit de l'espoir suscité par l'indépendance enfin retrouvée de certains pays émergents ayant connu une nouvelle domination impérialiste en 1918et en dépit des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, la chute de l'Empire soviétique, la fin de la guerre froide.

Je ferai part dans ce travail de mon expérience personnelle et du fruit de mes réflexions sans vouloir esquisser une image autobiographique, en me limitant sur des objectifs de Paix concernant deux pays que j'aí visités à plusieurs reprises: l'Arménie et Israël :

1920. Par rapport à la Question arméno-turque. je ne peux. que souligner l'intérêt d'un «Règlement par Etapes successives» dont j'ai eu le pnvilège de sa conception, la première étape. étant selon moi, la nécessité de la création d'une «AUTOROUTE allant de la ville de Gumri en Arménie jusqu'à Trébizonde en Turquie» sur la mer Noire, facteur de développement économique régional et dégel des relations bilatérales (A . Kerkiacharian). Cela va dans le sens du Traité de Paix de Sèvres de 1920.

1921. Par rapport à la Question israélo-arabe, j'ai conçu l'intérêt majeur de rallier l'ensemble des pays monothéistes sur le plan spirituel à travers une déclaration commune relative à la ville de de Jérusalem «Capitale mondiale duMONOTHÉISME», cela sans considération pol itiq ue associée. en raison d'une conception commune de Dieu, facteur de paix, basée sur l'histoire, devant être acceptée spirituellement et de manière conjointe par le Judaïsme, l'Islam et la Chrétienté ainsi que par l'ensemble des pays concernés: il me paraît constituer le dominateur fondamental commun du règlement objectif de ce problème complexe (A. Kerkiacharian).

1922. Aborder la Paix dans un esprit de reconciliation avec le soutien de DIEU.

SCIENCE POUR LA PAIX

Introduction

Les risques régionaux de conflits armés n'ont guère cessé depuis la fin de la guerre froide. opposant divers pays ayant retrouvé leur indépendance en dépit de l'explosion de l'URSS en 1991.

L'objectif de ce travail ne consiste pas à stigmatiser un cas particu lier, ni évoquer et approfondir les aspects récents d'une guerre meu rtrière dans le Sud Caucase.

Je souhaite republier dans ce travail les possibilités qu'offrent les données de la Science à promouvoir une Paix équitable et durable dans le monde.

La «Charte des Droits Etniques dans le Monde» dont j'ai eu le privilège de sa conception et l'élaboration de son texte initial en langue anglaise, souligne en particulier l'intérêt de la participation active de l'UNESCO à l'élaboration, en cas d'imminence de conflit, d'une Paix en rapport aux données des disciplines scientifiques reconnues. Elle a fait l'objet de présentation officielle de ma part lors du Congrès mondial de la Science organisé en 1999 à Budapest par l'UNESCO, ma participation relevant de mes fonctions de Conseiller nom mé par le Directeur général M. Federico Mayor et en ma qualité de Président de l'Académie Internationale des Sciences Ararat (www.ararat-academy.org) qui milite depuis sa création en 1986 à Paris à des objectifs de Paix par la Science.

Ce travail, au-delà du rappel et de l'exposé de la Charte, se penchera sur des aspects concrets de recherche et d'avancement pour la Paix , ayant eu le privilège de leur conception et de diffusion:

1.Question arméno-turque et l'intérêt de son règlement par Etapes successives, la première étape étant, selon moi, la création d'une Autoroute allant de la ville de Gumri en Arménie vers Trébizonde en Turquie sur la mer Noire, autoroute de près de 330 kilomètres environ, facteur de développement économique régional et dégel des relations bilatérales. Cette autoroute devant être gérée conjointement par l'Arménie et la Turquie en collaboration avec les Nations Unies.

2. Déclaration de Jérusalem comme capitale mondiale du MONOTHÉISME regroupant d'un commun accord les trois religions monothéistes: Judaïsme, Islam, Christianisme.

3. Envisager les perspectives de Paix dans un esprit de réconciliation avec le soutien de DIEU .

Mais au-delà de ces considérations, il me semble que mes racines arméniennes y sont quelque peu responsables dans cette optique de recherche de la paix au contact de mes parents. rescapés d'un «Crime contre l'Humanité» commis lors de la Première guerre mondile sous l'Empire ottoman.

Certes j'ai eu des activités scientifiques multiples dans le pays des cèdres, le Liban , ce creuset des civilisations qu'est l'antique Phénicie, conquise par Alexandre le grand. J'y ai organisé le premier Congrès médical arménien mondial en 1974, congrès, de très haut niveau scientifique, sous le haut patronage du président de la République libanaise M. Soleiman Frangié, en collaboration avec les facultés française et américaine de Médecine de Beyrouth et de l'Ordre des médecins du Liban. Des participants en provenance de 16 pays ont contribué au succès exceptionnel de cette manifestation qui ne peut que m'inspirer une satisfaction morale et intellectuelle et le privilège d'assumer la paternité implicite des futurs congrès médicaux panannéniens à travers le monde. dont le douzième organisé à Buenos Aires en 2017 auquel j'ai eu le privilège d'apporter ma contribution active en qualité de Président fondateur de l'association médicale arménienne mondiale.

Si ces congrès n'ont pas abordé la Question arméno-turque, dans sa dimension géopolitique génocidaire, irrésolue à ce jour, ils ont eu l'opportuniité de mettre en exergue de manière implicite et parallèlement aux interventions scientifiques les réticences de l'Héritier de l'Empire ottoman d'assumer sa responsabilité et soucieux d'élargir ses limites territoriales après le démembrement de ses pays satellites intervenu en 1918. L'envahissement de Chypre par la Turquie en 1974, son intenention active en Libye, Syrie, Irak, au Haut Karabagh et ses velléités de Panturquisme au Moyen-Orient jusqu'aux confins de la Chine en constituent des risques majeurs de déflagration mondiale à moyen terme.

L'envahissement de Chypre risquait fort de compromettre par la tension politique régionale ainsi créée, la tenue à la même date du Premier congrès médical arménien mondial à Beyrouth et à la veille de la Commémoration officielle du Génocide arménien en 1975. L'explosion de la guerre civile du Liban proche de cette date, opposant des communautés confessionnelles, chrétiens el musulmans soutenus par les forces palestiniennes continuent de laisser de graves séquelles à ce jour. La «Neutralité Positive» dont a fait preuvc la communauté libano-arménienne lors de ce conflit interethnique a eu des

retombées humanitaires bilatérales très marquées auxquelles j'ai eu l'opportunité de contribuer sur le plan chirurgical, chirurgie de guerre certes autant viscérale qu'orthopédiquc notamment au Christian Medical Center CMC et à Santa Maria Accident Clinics dans la banlieue-est de Beyrouth, en ma qualité de président élu du Rassemblement des membres vétérans et donateu rs de l'Union Générale Arménienne de Bienfaisnce, de professeur agrégé de chirurgie des CHU de France acquis à Paris en 1970 et président d'associations médicales.

Règlement de la Question arméno-turque par Etapes successives

Ce problème lié à un long processus génocidaire, de crimes contre l'humanité dont a été victime le peuple arménien en Turquie depuis le XIXème siècle avec son apogée en 1915-16 a fait l'objet de nombreuses études objectives, publications scientifiques, congrès internationaux et reconnaissance officielle d'États.

Il m'a semblé opportun de rappeler dans ce travail les propositions qu'à titre personnel j'avais décrites sur les possibilités de règlement par Étapes successives du lourd contentieux arméno-turc dont les séquelles persistent à ce jour, en l'absence de reconnaissance officielle par la Turquie de sa responsabilité, ce qui ne saurait tarder.

La première Etape doit comporter une dimension économique concrète, selon moi, à travers la construction d'une autoroute reliant la ville de Gumri en Annénie à Trébizonde sur la mer Noire, constituant un facteur associé de dégel relationnel. dans un plan progressif de réparations des préjudices humains, territoriaux, financiers dont l'Annénie et le peuple arménien sont en droit d'attendre de la part des héritiers de l'Empire ottoman.

Cette vision va dans le sens du Traité de Sèvres.Traité de Paix signé le 10 Août 1920 entre les Puissances alliées et associées et la Turquie imposait notamment dans son article 80 «de soumettre à l'arbitrage du président des ttats-Unis d'Amérique la détermination de la frontière entre la Turquie et l'Arménie dans les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis et d'accepter sa décision ainsi que toutes dispositions qu'il pourra prescrire relativement à l'accès de l'Arménie à la mer…». Ce dont s'est acquis le président Woodrow Wilson, incluant dans son plan de délimitation des frontières, un accès de l'Arménie libre et indépendante vers Trébizonde.

Si ce traité est resté mort-né en raison de considérations économiques, il constitue toujours une valeur politique fondamentale, en dépit des orientations géopolitiques et traités ultérieurs… signés sans l'assentiment officiel de responsables arméniens.

J'avais tenu informé de ce projet à l'époque M. Serge Sargsyan président de la République arménienne et publié dans la Revue Globe Science de l'Académie des sciences naturelles de Russie en 2005 un travail sur l'ensemble des considérations relatives à la Question arméno-turque et les possibilités de règlement par étapes successives dont la première évoquée ci-dessus.

Ci-jointe la carte préliminaire de l'Autoroute Gumri-Trébizonde que j'ai publiée et présentée par ailleurs au colloque international sur le Génocide arménien organisé à l'Institut de Philosophie de l'Univcrsi1é Catholique de Leuvin en Belgique, en présence de représentants officiels diplomatiques, religieux, historiens et institutionnels. colloque intitulé: ... «Surviving the Catastrophe: Commemoration of the Armenian génocide».

Et à assurer leur protection. Cependant malgré l'insistance itérative des Grandes Puissances signataires des Traités, les exactions redoublèrent d'intensité. Les massacres de la région de Sassoun avec 300.000 morts Arméniens recensés, en disent long sur la bonne foi des autorités ottomanes à entreprendre ces réformes. Ces traités mirent l'accent sur l'actualité de la Question arménienne sur le plan internationale.

C- Les Partis politiques arméniens. Dans ce contexte de terreur ottomane, alors que les 3 partis politiques arméniens (Arménagan, Hentchag, Tachnag) déjà constitués avaient essentiellement pour objectifs la résistance à l'oppression et réclamaient une certaine autonomie interne dans les provinces, le parti Tachnag, d'inspiration révolutionnaire et socialiste, s'alliait aux Jeunes Turcs, fondateurs du parti Union et Progrès et participait au coup d'Etat de 1908 à Constantinople , emmenant ces derniers au pouvoir, malgré le maintien du sultan comme chef suprême de l'Empire ottoman. Cependant, le parti Tachnag, appelé également Fédération révolutionnaire arménienne, de bonne foi certes, n'a pas su entrevoir les objectifs réels de leurs partenaires turcs qui dans le secret le plus absolu préméditaient l'extermination totale du peuple arménien; malgré les massacres d'Adana de 1909, ce parti arménien renforçait sa collaboration avec les responsables au pouvoir, en prônant une soumission totale au gouvernement, le désarmement des groupes d'autodéfense et renouvelait de manière inconsciente au Congrès d' Erzeroum en 1914, son engagement initial de solidarité avec les futurs bourreaux, en dépit de la poursuite des exactions entraînés, installées en Anatolie après la guerre de Crimée et d'unités régulières turques contre des populations sans défense.

D- Initiative diplomatique russe en 1913. En l'absence de réformes entreprises dans les provinces arméniennes, l'ambassadeur russe organisait diverses réunions avec les autres représentants diplomatiques accrédités à Constantinople, puis une conférence à Londres, afin d'obliger la Turquie, déjà affaiblie par la guerre des Balkans, à respecter ses engagements de protection des populations. Un accord intervenu entre la Russie et la Turquie stipulait le regroupement des provinces arméniennes en deux Régions qui devaient être soumises au contrôle administratif de deux inspecteurs généraux européens, l'un hollandais, l'autre norvégien, l'une des régions comprenant les villayets de Trébizonde, Sivas, Kharpert et Diarbékir; la seconde incluant Van, Erzeroum et Bitlis. Si l'entrée en guerre de la Turquie mettait fin de manière prématurée à ce projet, il a eu le grand mérite de faire préciser les provinces à fortes populations arméniennes et constitue à nos yeux un des piliers historiques de la Question arménienne.

E-Le génocide de 1915-16. Prémédité et mis à exécution à la faveur de la première guerre mondiale par les Jeunes Turcs en bénéficiant de la passivité de certaines Puissances, il a débouché sur le dépeuplement total des provinces arméniennes de l'Anatolie orientale, à travers des déportations, des massacres systématiques et de confiscations de biens mobiliers et immobiliers. Plusieurs centaines de publications et d'ouvrages historiques, de témoignages relatent ces atrocités inouïes et confirment un bilan lourd d'un million et demi de morts parmi les populations arméniennes, d'après des statistiques bien établies. En raison des données démographiques modernes de doublement des populations tous les 30 ans, le bilan en pertes humaines après 90 ans de ce génocide est estimé par nous à 12 millions de personnes, ce que représente une perte hors de proportion avec les possibilités de développement d'une petite nation subissant par ailleurs les effets pervers de sa dispersion sur le plan mondial ainsi que la destruction d'un héritage particulièrement riche. La Turquie, héritière de l'Empire ottoman, doit ou tard en assumer sa responsabilité.

La Convention sur l'imprescriptibilité des Crimes de guerre et des Crimes contre l'Humanité des Nations Unies du 20 novembre 1948, souligne la notion de Droit international sans que l'effet rétroactif ne soit remis en cause, sans limitation de point de départ pour la validité juridique de reconnaissance ou de répartition, à la date d'adoption de la Convention. Elle concerne autant les victimes humaines que la destruction délibérée d'un patrimoine millénaire.

Il en est de même de la Convention du 9 décembre 1948 sur la Prévention et la Répression du Crime de Génocide adoptée par les Nations Unies.

F- Le traité de Sèvres de 1920. Après la victoire des Alliés et à laquelle contri-buèrent des volontaires arméniens incorporés dans la Légion arménienne sous le commandement du général Allenby, l'armistice de Moudros en 1918 signait la reddition de la Turquie. L'Arménie ayant déclaré son indépen-dance, après la victoire héroïque de Sardarabad incorporait les territoires abandonnés par le retrait russe et consécutif à la Révolution de 1917. Le Traité de Sèvres signé notamment entre les Alliés, l'Arménie, la Turquie, les représentants des pays arabes, confirmait l'indépendance de l'Arménie russe en lui incorporant les villayets de Van, Erzeroum, Bitlis, et un cordon territorial sur la mer Noire vers Trébizonde. Les Etats Unis d'Amérique absents à ce Congrès ont néanmoins été sollicités pour l'arbitrage d'un tracé délimitant les frontières entre la Turquie et l'Arménie, ce dont le président Woodrow Wilson en assuma pleinement l'exécution, à travers un plan qui n'apas été ratifié par le Sénat américain. Malgré cela, le Traité de Sèvres aarde toute sa valeur juridique, car il a été appliqué aux pays arabes, l'Empire britannique assumant pleinement son mandat sur l'Arabie, l'Irak, la Palestine,

tandis que la France sur la Syrie et le Liban. Seul le mandat français sur.

l'Arméno-Cilicie a été interrompu, après qu'il ait suscité un enthousiasme initial justifié auprès de populations déportées rentrant dans leurs foyers respectifs à la fin de la guerre et dont la prolongation de celle-ci leur aurait certainement faire connaître le même sort tragique subi par leurs compa- triotes d'Anatolie. Le départ français injustifié de l'Arméno-Cilicie déboucha, malgré une résistance héroïque dans certaines villes contre l'arrivée des forces kémalistes, sur l'évacuation massive de territoires arméniens séculaires, riches et fertiles, une perte matérielle évaluée à plusieurs dizaines de milliards d'Euros, et l'anéantissement d'un patrimoine culturel, témoin d'un passé florissant. Le traité de Lausanne signé en 1923 en l'absence de l'Arménie, ne pouvait donc pas la concerner ; par contre les États-Unis, absents lors du traité de Sèvres, sont parmi les signataires de ce traité centré essentiellement sur le droit des minorités et autres considérations d'ordre confessionnel.

Le Traité de Sèvres, un des piliers des droits territoriaux historiques de l'Arménie garde à ce jour toute sa valeur juridique. Malgré la signature du Traité humiliant d'Alexandropol du 2 Décembre 1920 devant contraindre l'Arménie indépendante soumise à la pression des troupes kémalistes du Font oriental à y renoncer. En effet ce Traité n'a pas été ratifié, dans le délai d'un mois, par le nouveau gouvernement communiste qui renversa celui dont le délégué Khadissian en a été un des signataires; il ne peut revêtir aucune valeur juridique.

D'autre part le traité de Moscou du 16 mars 1921, signé entre le gouvernement fédéral soviétique de Russie attribuant à la Turquie de vastes territoires Arméniens Kars, Ardahan, Surmalou et le placement de la République du Nakhitchevan sous la protection de l'Azerbaïdjan, n'a pas eu l'accord de l'Arménie.

Il en va de même du traité de cartes du 21 octobre 1921 signé entre la Turquie d'une part et les républiques de Géorgie, l'Azerbaïdjan et d'Arménie d'autre part; car il va à l'encontre du principe de l'autodétermination des peuples reflète la volonté soviétique de rapprochement avec la Turquie.

G- Préjudices arméniens subis. Nous ne souhaitons guère évoquer ici le sort particulièrement difficile sinon tragique des réfugiés constituant le Spurk, la Diaspora arménienne, au lendemain de la Première guerre mondiale. Dans une étude scientifique, la Commission des Droits ethniques dans le Monde de l'Académie Internationale des Sciences Ararat a évalué le montant financier de l'ensemble des préjudices matériels subis: celui-ci tient compte de l'évolution des marchés mobiliers et immobiliers, ainsi que des données de la démographie en Turquie, de la confiscation des avoirs et des richesses du Patrimoine.

La somme de plusieurs centaines de milliards d'Euros de dettes potentielles de la Turquie envers le Spurk (la Diaspora arménienne) et l'Arménie a été précisée. La Turquie ne peut y répondre qu'à travers des compensations économiques et d'un règlementpar ETAPES SUCCESSIVES de la Question arméno-turque.

Nous ne discuterons guère dans ce travail du problème territorial, même si le Traité de Sèvres du 10 août 1920 constitue, à notre sens, une des bases de référence dans ce domaine. L'objectif demeure dans l'avancement vers le règlement du contentieux par des moyens pacifiques et auquel l'Académie Internationale des Sciences Ararat est disposée à contribuer.

II – Propositions

1. a) Conception d'une approche pragmatique et honnête bilatérale. L'expérience du passé nous révèle que la collaboration sincère entamée en 1908 entre les Jeunes Turcs et le parti Tachnag (FRA) s'est soldée par le Premier grand Génocide du XXème siècle et un désastre incalculable dont les séquelles sont indélébiles; il va donc falloir progresser par étapes, après la reconnaissance par les héritiers de l'Empire ottoman du Génocide arménien.

2. b) Création sur la Mer Noire, à proximité et non loin de Trébizonde, d'un PORT AUTONOME analogue à ce qu'existe au Liban, la Compagnie franco-libanaise du port de Beyrouth.

3.c) Construction d'une Autoroute reliant la ville de Gumri à ce port en contournant à l'extérieur la ville de Kars.

4. d) Financement de ces deux projets par les États-Unis, en remplacement partiel des subventions militaires accordées à la Turquie et dont la fin de la guerre froide le justifie. Cependant un mode différent de financement, faisant appel à des fonds privés, bancaires ou européens pourrait être envisagé; l'intérêt est de contribuer par la Turquie au règlement progressif des préjudices arméniens à travers le développement commercial et dont les retombées financières seraient partagées proportionnellement à l'ensemble.

5. e) Nomination d'un Conseil d'administration comportant :
4 membres turcs
4 membres arméniens dont 2 de l'Arménie et 2 de la diaspora
2 membres nommés par l'Union européenne
2 membres nommés par les Américains.

La composition de ce conseil peut être renforcée ultérieurement par l'adjonction d'autres membres de nationalités diverses.

1.f) Création autour du Mont Ararat d'une zone touristique exploitée à parts égales par une Société mixte arméno-turque.

III – Conclusions

L'ensemble des considérations sus évoquées nous permettent d'être attentifs, réalistes et optimistes. Cependant si l'Arménie doit progresser, il incombe à l'ensemble de la communauté internationale d'y contribuer avec plus d'attention. Le règlement de la Question arméno-turque est un des défis majeurs de notre temps. Il devrait bénéficier d'une approche pragmatique d'avancement par Étapes successives.

Le Dr Michael E. STONE recevant le diplôme de l'Académie Internationale des Sciences Ararat par le Pr Agop KERKIACHARIAN à l'Université hébraïque de Jérusalem auteur de plusieurs ouvrages sur l'Arménie.

Déclaration de Jérusalem comme Capitale mondiale du Monothéisme regroupant d'un commun accord les trois religions

Islam, Judaïsme et Chrétienté

Il s'agit d'une conception spirituelle de Paix excluant toute considération politique ou territoriale concernant une ville en proie de manière épisodique à de graves confrontations interreligieuses que la communauté internationale suit de près. Si dans cette approche, les facteurs scientifiques semblent apparemment exclus ou inexistants, l'Histoire en tant que Science, l'étude des Civilisations orientales, l'Archéologie, la Sociologie la Métaphysique dans son approche théologique scientifique répondent à de telles préoccupations.

Malgré la reconnaissance de l'État d'Israël par un certain nombre de pays arabes, la Paix est loin d'être instituée dans ce pays, au-delà des considérations en rapport avec le statut définitif d'un état palestinien.

J'avais été très impressionné, lors de mon séjour durant une semaine au Patriarcat arménien de Jérusalem, avant la guerre israélo-arabe de 1967, d'apprendre que l'emplacement du Patriarcat pouvait correspondre à un site religieux païen égyptien remontant au Pharaon Ramsès II. Le Patriarche auquel j'avais prescrit un traitement médical m'a offert en guise d'amitié une statuette, un Scarabée en marbre correspondant au dieu égyptien découvert dans les fouilles du Patriarcat, lors de travaux d'entretien du célèbre monastère Saint Jacques St James, de rite arménien apostolique auquel j'appartiens, sachant que j'avais été baptisé dans mon enfance à Bethléem sur le site de la nativité du Christ attenant au Couvent arménien, par le révérend Chavarche Kouyoumdjian, futur archevêque arménien apostolique de Damas.

Par ailleurs j'ai eu le privilège d'organiser à Jérusalem à l'Hôtel King Salomon un Congrès scientifique mondial en collaboration avec divers représentants universitaires du Japon, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, France, Israël étant représenté par l'Université hébraïque en la personne du Prof. Stone ainsi qu'avec la participation active du Patriarcat arménien de Jérusalem. Je garde toujours précieusement ce souvenir exceptionnel (scarabée) d'un passé révolu remontant à quatre millénaires, témoin d'une spiritualité antique dépassée de Jérusalem et constituant une richesse archéologique symbolique de très haut niveau.

A ce propos, l'histoire nous rappelle la célèbre bataille d'Oronte en Syrie entre les armées de Ramsès Il et des Hourrites d'Anatolie soutenues par des forces phéniciennes venues de Rayac de la plaine libanaise de la Bekaa et débou-chant sur la victoire égyptienne. La civilisation des Hittites avec leur dieu Khaldi, secondaire à l'époque Hourrite fut à son tour vaincue par les Assyriens, donnant naissance en Anatolie au Royaume d'Ourartou, allant du lac Van jusqu'à Yerepouni, dénomination antique de Erevan, capitale de l'Arménie au VIIème siècle avant notre ère, à l'ombre du

mont Ararat, cité par la Bible, utilisant à l'époque l'écriture cunéiforme dont j'ai joint dans ce travail la copie d'un document en caractère cunéiforme de cette époque en ma possession. Si j'ai fait une incursion dans l'Histoire c'est pour mettre en relief les successions millénaires de royaumes avec leur spiritualité évolutive propre dans cette région du monde, pour aboutir à la tradition judéo- chrétienne au contact de l'Islam en Israël et la Cisjordanie avec Gaza, la ville de Jérusalem constituant un symbole commun du monothéisme, facteur d'un processus évolutif vers la Paix, à travers une unification spirituelle monothéiste dans la conception de Dieu unique.

Dans cette vision divine partagée, Jérusalem devrait être déclarée dans des délais raisonnables Capitale du monothéisme rassembleur des religions Islam, Judaïsme, Chrétienté, basé sur des considérations historiques et doctrinales à être communé-ment acceptées par les États concernés.

Il me semble opportun de vous faire part d'un évènement miraculeux dont j'ai été l'objet au retour d'une visite sur les hauteurs de Notre Dame du Liban à Harissa dont on avait accès à l'époque par une route circulaire spiralée. Je visitais ce sanctuaire célèbre pour la première fois, conduisant une voiture Simca en compa-gnie du Directeur adjoint de l'Hôpital universitaire Hôtel-Dieu de France de Beyrouth, étant chef de Clinique de Chirurgie à l'époque. Il avait légèrement plu cet après-midi d'un dimanche d'été et lors d'un freinage sur un tournant, ma voiture a patiné, allant droit vers le précipice et s'arrêtant miraculeusement à un millimètre près de l'abime.

Si je me suis permis d'illustrer cette publication par des considérations spirituelles en rapport avec «Science pour la Paix» concernant le règlement de la Question arméno-turque par Étapes successives et Jérusalem, Capitale du Monothéisme, c'est pour donner plus de relief aux possibilités d'avancement concret vers de tels objectifs à travers «l'Institut Universel Scientifique pour la Justice et la Paix» que j'ai eu l'opportunité de fonder au Palais des Nations-Unies à Genève et dans le cadre de l'Académie Internationale des Sciences Ararat, placée sous le Haut patronage de l'UNESCO et avoir conçu la création de la «Charte des Droits Ethniques dans le monde» publiée largement au sein des Institutions, Académies, Organisations internationales dans divers pays, et avec le soutien de Dieu.